

Séance du 3 novembre 2025

Publication sur le site de la ville le : 10 novembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 27 octobre 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h45.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Christiane KÖNIG, Mme Josiane CHAUVIN, M. Didier MOULIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : C. KÖNIG/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/B.DIRAND ; G. JOBERT/M. PERRIN ; D. DUMONT/B. LAPOIRE ; A. MARGUET/P. BENOIT ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD.

Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Comme l'an dernier, l'ONF nous présente la convention de mise à disposition de bois sur pied afin de réguler les travaux forestiers dans un contexte de tensions de ressources forestières.

Cette convention définit les conditions techniques, financières et administratives selon lesquelles la commune met à disposition de l'ONF des bois sur pied pour l'exploitation, le façonnage et la vente dans le cadre de contrats d'approvisionnement groupés. Ceux-ci permettent de soutenir les industries locales de première transformation et de garantir la valorisation durable de la ressource forestière.

A travers la convention liant les deux parties, l'ONF prend en charge toutes les opérations d'exploitation :

- rédaction des cahiers des charges,
- passation des marchés avec des entreprises de travaux forestiers,
- direction et contrôle des chantiers,
- réception des travaux, paiement des prestataires,
- organisation de la logistique, du transport et de la vente.

Il est précisé que l'ONF prend bien en charge l'exploitation, la convention indique qu'il s'agit d'un forfait mais les charges déduites sont des charges réelles.

Une fois le chantier terminé, l'ONF procède au reversement des recettes de vente à la commune, après déduction des charges d'exploitation et frais de gestion (Frais de recouvrement et reversement : 1 % du montant des ventes (art. D214-22 du Code forestier).

Les bois exploités dans le cadre de cette convention sont les bois du massif des épaissees qui sont soit secs sur pied, soit déracinés ou brisés par le vent.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ci-annexée
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2025-99



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR